



Remboursement de dépôt de garantie

Par **FRANCOISE**, le **17/12/2008** à **11:58**

En tant que Bailleur nous avons déclaré une créance dans le cadre du redressement judiciaire de notre locataire. Notre locataire a continué son activité puis a quitté les locaux. Aujourd'hui il nous réclame le remboursement de son dépôt de garantie qu'il avait versé à l'entrée dans les lieux.

Suis je tenu de lui rembourser dans la mesure où il reste nous devoir de l'argent dans le cadre de son redressement judiciaire ?

Merci de votre réponse